

REGLEMENT COMPLET DU JEU « Le Garage Cochonou » du 02/06/2014 au 31/07/2014
--

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société AOSTE SNC, Société en Nom Collectif au capital social de 34.480.500 euros, dont le siège social est situé Hameau Saint Didier – RD 592 – 38490 Aoste, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vienne sous le numéro 388 818 726 (ci-après « AOSTE » ou la « Société Organisatrice »), organise du 02/06/2014 au 31/07/2014, via une application « Le Garage Cochonou » (ci-après « l'Application »), disponible sur la page Facebook Cochonou <http://www.facebook.com/cochonouetvous>, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Le Garage Cochonou ».

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes annexes qu'AOSTE pourra, le cas échéant, ajouter, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il ne puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des participants.

ARTICLE 2 – ANNONCE DU JEU

Ce jeu est annoncé sur la page Facebook de Cochonou, <http://www.facebook.com/cochonouetvous> et sur les sites web de Cochonou, <http://www.cochonou.fr> et <http://www.jaimelesaucisson.fr>, sur les stickers promotionnels posés sur les produits Cochonou, sur les frontons des box mis en avant en magasin.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu se déroule du 2 juin 2014 à midi jusqu'au 31 juillet 2014 à midi.

Les heures de participation prises en compte seront celles de l'horloge du serveur hébergeant le jeu.

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide, à l'exception des dirigeants, des associés et du personnel d'AOSTE et de ses fournisseurs ayant collaboré à l'organisation du jeu, ainsi que des membres de leur famille jusqu'au second degré. AOSTE se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Une seule inscription par personne physique (même nom, même prénom, un seul compte Facebook) est autorisée pendant toute la durée du jeu.

Une personne physique qui viendrait à multiplier la création de comptes Facebook dans le but de pouvoir s'inscrire plus d'une fois au présent jeu sera automatiquement exclue du présent jeu.

La participation au jeu est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants. Toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant du Jeu.

Les participants autorisent AOSTE à vérifier leur identité, leur domicile ou les informations nécessaires à la participation. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraînent la nullité irrévocable de la participation au jeu.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au jeu se fait sur Internet uniquement depuis <http://www.facebook.com/cochonouetvous>, via l'application « Le Garage Cochonou ».

Pour participer au jeu, chaque joueur doit :

1. Devenir Fan de la page Facebook de Cochonou
2. Accepter l'Application du jeu « Le Garage Cochonou »
3. Créer au moins une 2CV
4. Valider la 2CV
5. Obtenir le maximum de votes pour une 2CV qu'il a créée.

Toutes demandes de participation par téléphone, courrier postal, fax, courriel ou autres formes de communication ou participation ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 5 – DOTATIONS MISES EN JEU

Le jeu permet aux participants de gagner :

- Dans le cadre du concours global :
 - 1 véritable 2CV aux couleurs définies par le gagnant lors de sa création (le gagnant de la 2CV sera désigné le 15/07/2014), d'une valeur commerciale de 11 000 €, et de participer avec la caravane Cochonou à l'arrivée du Tour de France à Paris à bord de la 2CV gagnée.
- Dans le cadre du concours hebdomadaire :
 - 30 2CV Cochonou miniatures, d'une valeur commerciale unitaire de 5 € ;
 - 20 bobs Cochonou, d'une valeur commerciale unitaire de 5 € ;
 - 20 porte-clés Cochonou, d'une valeur commerciale unitaire de 2 € ;
 - 20 sacs cabas Cochonou, d'une valeur commerciale unitaire de 2 €.

AOSTE se réserve la possibilité de remplacer ou de compléter l'ensemble des dotations ci-dessus mentionnées par l'attribution de lots d'une valeur au moins équivalente.

En aucun cas, les dotations ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Elles ne pourront donner lieu à aucune contestation.

ARTICLE 6 – MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS – ATTRIBUTION DES LOTS

Les participants ont 2 chances de gagner :

1/ Chaque semaine, pendant toute la durée de l'opération, 10 gagnants du concours hebdomadaire seront définis par tirage au sort parmi les 2CV créées depuis le 1^{er} jour de l'opération par les participants.

2/ Dans le cadre du concours global, le gagnant de la 2CV sera désigné le 15/07/2014, pour des raisons impératives d'organisation, par un jury parmi les 50 2CV ayant reçu le plus de votes. Les votes permettant de gagner la 2CV seront donc arrêtés au 14/07/2014 à minuit. Aucun vote obtenu après cette date ne sera comptabilisé pour le gain de la 2CV.

La dotation comprend de manière indissociable : une 2CV aux couleurs définies par l'Application lors de la participation du gagnant au jeu, et l'arrivée du Tour de France à Paris à bord de la 2CV gagnée, avec la caravane Cochonou.

Le gagnant de la 2CV s'engage à se rendre disponible du samedi 26 juillet au lundi 28 juillet 2014 afin de recevoir son lot et participer à l'arrivée du Tour de France 2014 à Paris. La remise des clés de la 2CV aura lieu le lundi matin à Paris (heure et lieu restant à définir). Le gagnant s'engage à remettre l'attestation d'assurance de la voiture gagnée au plus tard le 21 juillet 2014.

Le transport du gagnant de son domicile jusqu'à Paris (gare la plus proche de son domicile) sera pris en charge par AOSTE, ainsi que son hébergement du samedi 26 juillet au dimanche 27 juillet 2014, le gagnant repartant par ses propres moyens au volant de sa 2CV.

Il n'est possible de gagner qu'une seule fois au concours hebdomadaire. Les gagnants hebdomadaires participent au concours global.

ARTICLE 7 – DIFFUSION DES GAGNANTS – ENVOI DES LOTS

Les gagnants du concours hebdomadaire tirés au sort seront informés par email à l'adresse mail qu'ils auront indiquée sur leur fiche d'inscription prévue à cet effet sur l'Application du jeu « le Garage Cochonou » au plus tard 5 semaines après la fin du jeu.

Le gagnant du concours global sera informé sans délai par email à l'adresse mail qu'il aura indiquée sur sa fiche d'inscription.

Les modalités d'envoi ou de mise à disposition des lots seront précisées dans les messages électroniques.

Les dotations sont nominatives ; elles ne pourront donc pas être remises à d'autres personnes que celles ayant remporté les dotations.

AOSTE décline toute responsabilité du fait d'une erreur d'acheminement des dotations, de la perte de ceux-ci ou de l'impossibilité de contacter les gagnants par email.

AOSTE fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si l'un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation. AOSTE ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des prix en cas d'adresse email saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée.

Tout prix ne pouvant être distribué par suite d'une erreur ou d'une omission dans les coordonnées des participants, d'une modification de ces coordonnées, ou pour toute autre raison, sera conservé par la Société Organisatrice. Le lot ne pourra donc en aucun cas être réclamé ultérieurement.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais de connexion Internet ne seront pas remboursés.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu proposé par AOSTE implique sans réserve l'acceptation pleine et entière de l'intégralité du présent règlement.

D'une manière générale, chaque joueur devra participer au jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les joueurs s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs des jeux proposés.

Les joueurs s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 10 – DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé auprès de la SCP MOLHO & Associés, huissiers de justice à LYON, qui en garantit la régularité ainsi que les modalités de jeu.

Il est consultable et peut-être obtenu, à titre gratuit, sur le site <http://www.facebook.com/cochonouetvous> jusqu'au 22 août 2014, ainsi qu'à l'adresse du jeu suivante :

AOSTE SNC
Parc Mail - 523 cours du 3^{ème} Millénaire
CS 50152
69792 Saint-Priest Cedex

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant l'interprétation ou l'application de ce règlement.

AOSTE se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Dans une telle hypothèse, AOSTE déposera ses modifications auprès de la SCP MOLHO & Associés, huissiers de justice à LYON. Toute modification sera réputée acceptée par les joueurs du fait de leur participation à l'un des jeux postérieurement à leur communication.

ARTICLE 11 – GESTION DES JEUX

AOSTE se réserve le droit à tout moment, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans que cela n'ouvre droit aux participants de demander une quelconque contrepartie, d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier et/ou d'annuler tout ou partie du jeu en cas de :

- fraude de l'un des participants
- d'événement de force majeure indépendant de sa volonté.

ARTICLE 12 – FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par les participants doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Toute fraude ou violation d'un participant à l'une des dispositions générales ou spécifiques du présent règlement, pourra de plein droit donner lieu à son exclusion définitive du jeu par AOSTE, cette dernière se réservant le cas échéant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Une telle exclusion, quelle qu'en soit la cause, emportera alors l'annulation des participations du participant concerné et de ses éventuels gains.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

La responsabilité de la société AOSTE ne pourra être engagée, si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de celle de ses partenaires, ou en cas de fraude de l'un des participants, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le présent jeu ou à en modifier les conditions, les dotations ou les dates.

AOSTE rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site <http://www.facebook.com/cochonouetvous> ou l'Application « Le Garage Cochonou ».

La responsabilité d'AOSTE, société organisatrice, ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, AOSTE ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute

atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En aucun cas AOSTE ne saura être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. AOSTE ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

AOSTE ne saura davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.facebook.com/cochonouetvous> ou l'Application « Le Garage Cochonou » ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altérerait le déroulement de l'inscription au jeu et d'annuler, écarter, modifier, reporter, proroger ou suspendre le jeu, dans le cas où les serveurs informatiques de l'opération présenteraient des dysfonctionnements résultant notamment de bogues, d'une altération, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, d'anomalies techniques ou de tout autre cause due au fait de ce participant et qui affecteraient l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du jeu.

La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Les gagnants s'engagent à dégager AOSTE de toute responsabilité, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les gagnants déclarent être informés et accepter expressément que AOSTE ne pourra être tenue responsable de tout préjudice de quelque nature que ce soit (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au jeu « Le Garage Cochonou » et de ses suites. AOSTE décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot.

Enfin, la responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation du lot attribué ou encore de l'éventuel négoce de son lot par un gagnant

Facebook bénéficie des mêmes limitations de responsabilité qu'AOSTE, et les joueurs et gagnants s'engagent à dégager Facebook de toute responsabilité, quelle que soit la cause et la nature du préjudice éventuellement subi.

ARTICLE 14 – INDEPENDANCE

Le jeu « Le Garage Cochonou » n'est pas associé, géré ou sponsorisé par Facebook qui demeure totalement indépendant d'AOSTE.

Les informations fournies à AOSTE pour la participation au jeu, et soumises aux dispositions de l'article 16 ci-dessous, ne sont en aucun cas transmises à Facebook.

ARTICLE 15 – REPRODUCTION – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Tous les droits de reproduction sont réservés, y compris pour les documents téléchargeables et les représentations iconographiques et photographiques. Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments du jeu sont strictement interdites.

Les images utilisées pour le jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Les gagnants autorisent AOSTE à utiliser en tant que telles les photos qui pourront être prises d'eux dans le cadre de la jouissance de leur lot, sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation. Cette autorisation conditionne l'octroi de la dotation.

ARTICLE 16 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations collectées lors de la participation au jeu sont nécessaires à AOSTE pour traiter la participation.

AOSTE se réserve le droit d'utiliser les coordonnées des gagnants (nom, prénom, ville, département) à des fins publicitaires, et notamment afin de les publier dans la presse, sans que cela n'ouvre d'autres droits que le lot gagné, ce que les gagnants acceptent.

L'ensemble des informations personnelles communiquées par chaque joueur sont conservées dans un fichier informatique qu'AOSTE se réserve d'exploiter ou de commercialiser.

A cet égard, il est rappelé que les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait sur toute donnée personnelle le concernant (article 40 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978). Pour toute demande, les joueurs devront écrire à l'adresse du jeu visée à l'article 10 du présent règlement.